

<b>N°ARR2023-101</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Habitat et du Logement**

**Objet : Arrêté permis de louer - 62 rue Michelet**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

- Vu** la demande susvisée,  
**Vu** la loi ALUR, notamment en son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Vu** l'article L5219-1-II du CGCT et la délibération n°CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris sur l'intérêt métropolitain du 7 décembre 2018,  
**Vu** la délibération n°21 du conseil municipal du 28 mars 2019 demandant à l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL la délégation à la Ville des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location ainsi que la délégation de signature conformément aux dispositions prises par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,  
**Vu** la délibération n°24 du conseil de territoire PARIS TERRES D'ENVOL du 8 avril 2019 instaurant pour la commune de Sevrans une autorisation préalable de mise en location d'un logement avec une entrée en application au 7 octobre 2019,  
**Vu** le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement déposé par l'agence immobilière ORPI SAS DH IMMOBILIER sise 8 place Gaston Bussièrre à SEVRAN (93270), enregistrée le 27 décembre 2022,  
**Vu** l'objet de la demande :

location d'un logement de type 2  
rez-de-Chaussée sis : 62 rue Michelet à Sevrans (93270),  
dans une copropriété construite entre 1949 et 1974,  
disposant des éléments de confort suivant : cuisine, salle-de-bains - WC, énergie au gaz, eau chaude et chauffage collectifs,

**Vu** le rapport établi après visite du bien le 06 avril 2023,

**Considérant** que l'instruction du dossier et la visite du bien n'ont pas permis de constater de désordres empêchant la mise en location.

**Arrête,**

**Article 1** : La mise en location du logement de type 2, rez-de-chaussée sis : 62 rue Michelet à Sevrans (93270) est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location sous 2 ans. Elle est valable pour la durée d'un bail et devra être renouvelée avant toute nouvelle location.

**Article 3** : Une déclaration de mise en location devra être déposée en Mairie au maximum 15 jours après la signature du bail.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au mandataire, l'agence immobilière ORPI SAS DH IMMOBILIER sise 8 place Gaston Bussière à SEVRANS (93270).

**Article 5** : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Fait à Sevrans.**